

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany

-----



## Délibération n° 04-01 du 26 septembre 2024

### CONVENTIONS RELATIVES À LA POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR DU PARRAINAGE ET DU MENTORAT POUR LES JEUNES ACCOMPAGNÉS PAR LE SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 – SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L221-2-6,

Vu les décrets n°2024-117 et n°2024-118 du 16 février 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

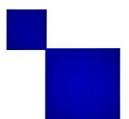
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

France parrainage :	130 000 euros
Parrain par Mille :	160 000 euros
Un enfant une famille :	3 000 euros
Proximité :	30 000 euros

- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les associations citées ci-dessus ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*